



Compte rendu du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints

Mardi 26 mai 2020 à 18 heures 30, salle du Marché Couvert

Présents : Y. Deshayes. S. Boire. C. Asse. E. Aubert. E. Bardeau. M. Lebon. P. Carrel
B. Jules-Gautier. M. Lepaisant. V. Gicquel-Auzannet. E. Huet. P. Carré
J. Roseau. A.C. Poignard. D. Bachelot. S. Gout. D. Besson. C. Grelé
C. Letellier. T. Lhuillier. E. Isabelle. C. Riou. J. Morin. L. Weinreich
E. Legoux. M. Knoll. J.P. Crozet

Excusés : J.M. Eude. M. Leroy

Pouvoirs : Jean-Michel Eude a donné pouvoir à Eric Huet
Myriam Leroy a donné pouvoir à Eric Legoux

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Yves DESHAYES** Maire sortant, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et dont la date d'entrée en fonction a été fixée au 18 mai 2020 par décret n°2020-571 du 14 mai 2020,

Le nombre d'inscrits est de 3534 électeurs

Le nombre de votants : 1559, soit 44.11%.

Le nombre de blancs : 8, soit 0.23%

Nombre de bulletins et enveloppes annulés : 25, soit 0.71%

Le nombre de suffrages exprimés : 1526, soit 97.88%

Liste « Bon Vivre à Pont l'Évêque » : 1057 voix, soit 69.27%

Liste « Ensemble pour Pont l'Évêque » : 469 voix, soit 30.73%

Nombre de sièges au conseil municipal :

Liste « Bon Vivre à Pont l'Evêque » : 25 sièges

Liste « Ensemble pour Pont l'Evêque » : 4 sièges

Nombre de sièges au conseil communautaire

Liste « Bon Vivre à Pont l'Evêque » : 11 sièges

Liste « Ensemble pour Pont l'Evêque » : 2 sièges

Monsieur DESHAYES déclare le nouveau Conseil Municipal installé.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur DESHAYES cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Pierre CARREL en vue de procéder à l'élection du Maire et se retire.

I- ELECTION DU MAIRE

I-1. Présidence de l'assemblée

M. Pierre CARREL doyen des membres en exercice présents du Conseil Municipal de Pont l'Evêque, prend la présidence de l'assemblée ainsi que la parole (Article L2122-8 du CGCT).

Après un court discours d'introduction, il procède à l'appel nominal des membres en exercice du conseil municipal réunis, annonce 2 pouvoirs, dénombre 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum introduite par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 le fixant à un tiers des membres présents (présence de 10 membres du conseil) est remplie.

Il sollicite un candidat pour occuper le poste de secrétaire et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Anne-Claire POIGNARD est désignée en qualité de secrétaire par les membres du conseil municipal réunis, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Après avoir donné lecture des articles L.2122.4 et L.2122.4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite les membres en exercice du conseil municipal de Pont l'Evêque à procéder à l'élection du Maire. Il précise qu'en application des articles L. 2122-7 et suivants du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

I.2. Constitution du bureau

L'assemblée désigne deux assesseurs comme suit :

M. Sylvestre GOUT est désigné assesseur
Mme Catherine LETELLIER est désignée assesseur

I.3. Candidature aux fonctions de Maire

Monsieur le Président de l'assemblée invite les candidats à se faire connaître. Il informe l'assemblée de la candidature de Monsieur Yves DESHAYES en date du 20 mai 2020.

Aucun autre candidat n'ayant fait acte de candidature, Monsieur le Président lance la procédure de vote.

I.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sont enregistrés.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Si l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

I.5. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) et/ou blancs : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]: 27
- e) Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESHAYES Yves	27	Vingt sept

I.6. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Yves DESHAYES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur Yves DESHAYES remercie l'assemblée pour la confiance accordée et propose de prononcer son allocution à la fin de la séance.

II – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur Yves DESHAYES, élu Maire, le conseil municipal de Pont l'Evêque est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 7 le nombre des adjoints au maire de Pont l'Evêque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire de Pont l'Evêque.

III – ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chacune des listes devra être composée alternativement de candidats de chaque sexe conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai écourté en accord des conseillers municipaux, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Liste Christian ASSE

- Christian ASSE 1^{er} adjoint
- Sandrine BOIRE 2^{ème} adjoint
- Jeremy ROSEAU 3^{ème} adjoint
- Edith AUBERT 4^{ème} adjoint
- Emmanuel BARDEAU 5^{ème} adjoint
- Marinette LEBON 6^{ème} adjoint
- Pierre CARREL 7^{ème} adjoint

III.1. Résultats du premier tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement et le Maire proclame les résultats :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) et/ou blancs : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]: 28
- e) Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

NOM DUCANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ASSE Christian	28	Vingt huit

III.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christian ASSE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Liste Christian ASSE

- Christian ASSE 1^{er} adjoint
- Sandrine BOIRE 2^{ème} adjoint
- Jeremy ROSEAU 3^{ème} adjoint
- Edith AUBERT 4^{ème} adjoint
- Emmanuel BARDEAU 5^{ème} adjoint
- Marinette LEBON 6^{ème} adjoint
- Pierre CARREL 7^{ème} adjoint

IV- REMISE DE LA CHARTE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, qui viennent d'avoir lieu, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

« Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » .

Monsieur le maire précise aux Conseillers qu'une copie de la charte de l'élu local, accompagnée du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux ont été déposées sur leur table.

Allocation du Monsieur le Maire.

Merci pour votre présence à ce premier conseil municipal de la commune de Pont l'Evêque. La nouvelle municipalité est désormais installée et prête à s'engager pour l'avenir.

Pour m'épauler, je compte sur l'investissement des nouveaux élus et l'expérience des anciens.

Quelle que soit notre conviction, le seul souci qui doit nous animer est le développement de Pont l'Evêque et le bien-être de ses habitants, tout en considérant notre capacité financière surtout dans cette période.

Enfin, je remercie les pontépiscopiens de m'avoir accordé leur confiance. Je mettrai toute mon énergie et tout mon dévouement au service de Pont l'Evêque.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 16 juin 2020. Le lieu et les conditions de tenue de cette assemblée seront conditionnés par les directives gouvernementales à venir.

Il tient également à souhaiter un prompt rétablissement à Mme LEROY qui n'a pu se joindre à nous ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Yves DESHAYES